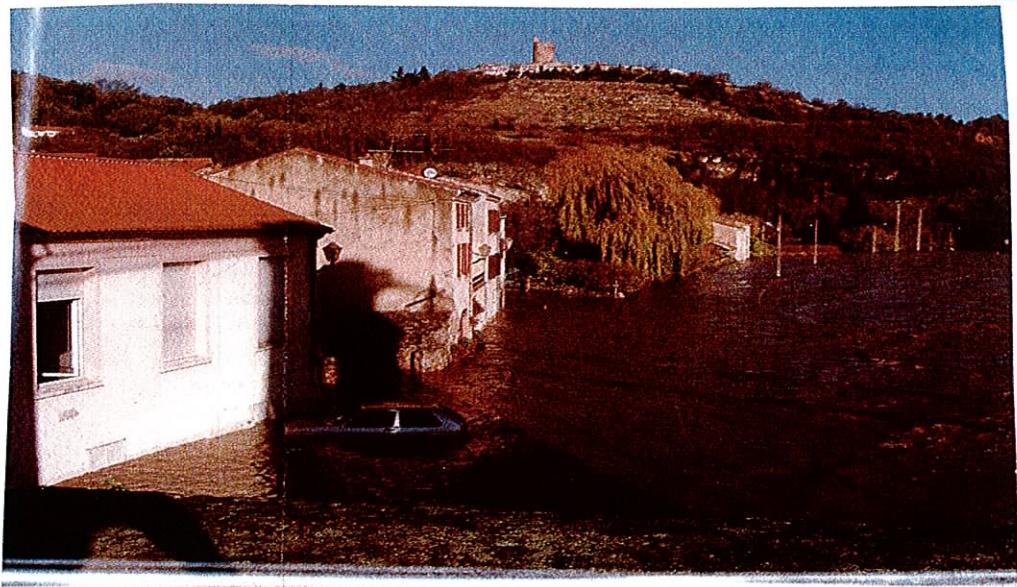


Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement d'Issoire
Canton d'Issoire

Commune
de
COUDES



Crue de la rivière Allier des 2 et 3 Novembre 2008 - Vue du Pont suspendu

**Document d'Information
Communal
sur les
Risques Majeurs**

Document à conserver

EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune de Coudes est une des préoccupations majeures de l'ensemble des élus.

Dans ce but et conformément à la réglementation* en vigueur, le présent document a pour but d'informer les populations sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre territoire communal, ainsi que les consignes de sécurité à connaître et à mettre en œuvre en cas d'événement. Il rappelle les différents événements survenus dans la commune ces dernières décennies.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes avertis par mes services mais aussi par l'information diffusée par les médias.

Ce document vous est remis dans le but de vous renseigner sur les aléas forts pouvant se produire sur la commune : risques inondations avec les rivières Allier et Couze Chambon, risques sur le transport des matières dangereuses avec la l'Autoroute A75.

Le Député-maire
Jean-Paul BACQUET



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

Les risques naturels : inondation,

Mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques :

d'anthropique. Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.

Les risques de transport de matières

dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la

société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une importante gravité : nombreuses

victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route) ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

*Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit de l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret N°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

Mairie 04 73 96 61 08
Fax 04 73 96 62 49
Adresse Email mairiecoudes@wanadoo.fr

Contacts : numéros tél.

Jean-Paul BACQUET : 06 07 38 65 98
Martine DEFOSSE : 04 73 96 62 52 ou 06 78 42 63 73
Daniel THOMAS : 04 73 96 67 21 ou 06 84 50 35 24
Eric SERVOIR : 04 73 96 68 89 ou 06 83 84 94 60
Laurys LE MARREC : 04 73 55 31 14 ou 06 59 46 26 74

Quels sont les risques majeurs pour la commune de COUDES ?

RISQUES INONDATIONS

La commune de Coudes est concernée par 2 rivières :

1. La rivière COUZE CHAMBON.

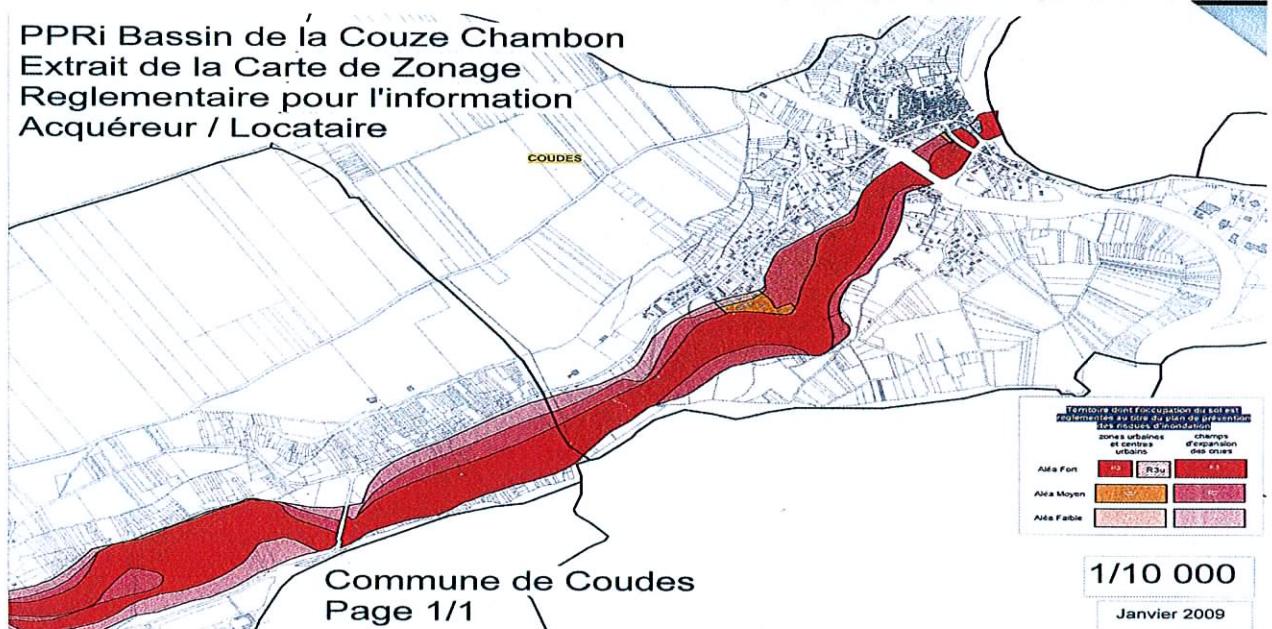


Crue de la Couze Chambon du 04/12/2003

Les crues de la rivière « Couze Chambon » sont des crues de type **torrentiel**. De fortes précipitations sur le Massif du Sancy aggravées par les ruisseaux rencontrés sur son parcours engendrent des risques d'inondation plus ou moins importants.



PPRI Bassin de la Couze Chambon
Extrait de la Carte de Zonage
Réglementaire pour l'information
Acquéreur / Locataire



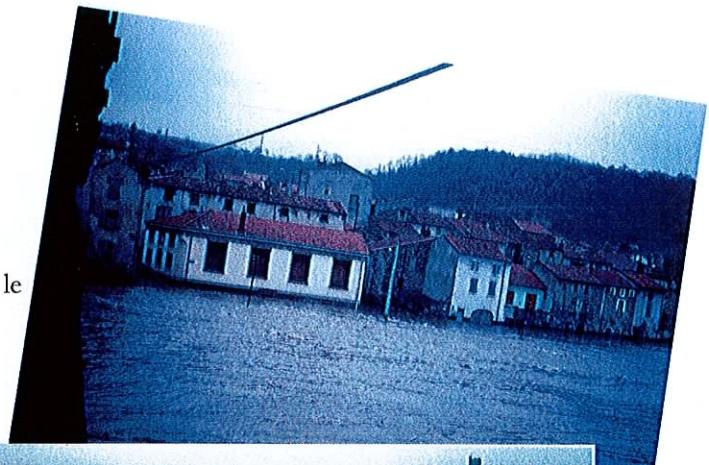
2. La rivière ALLIER



HISTORIQUE

Les crues les plus importantes répertoriées sont :

- 1866 : crue centennale
- 1973 : crue décennale
- 2003 : crue trentenaire



La mairie est informée par les services de la Préfecture sur le risque éminent d'une éventuelle crue :

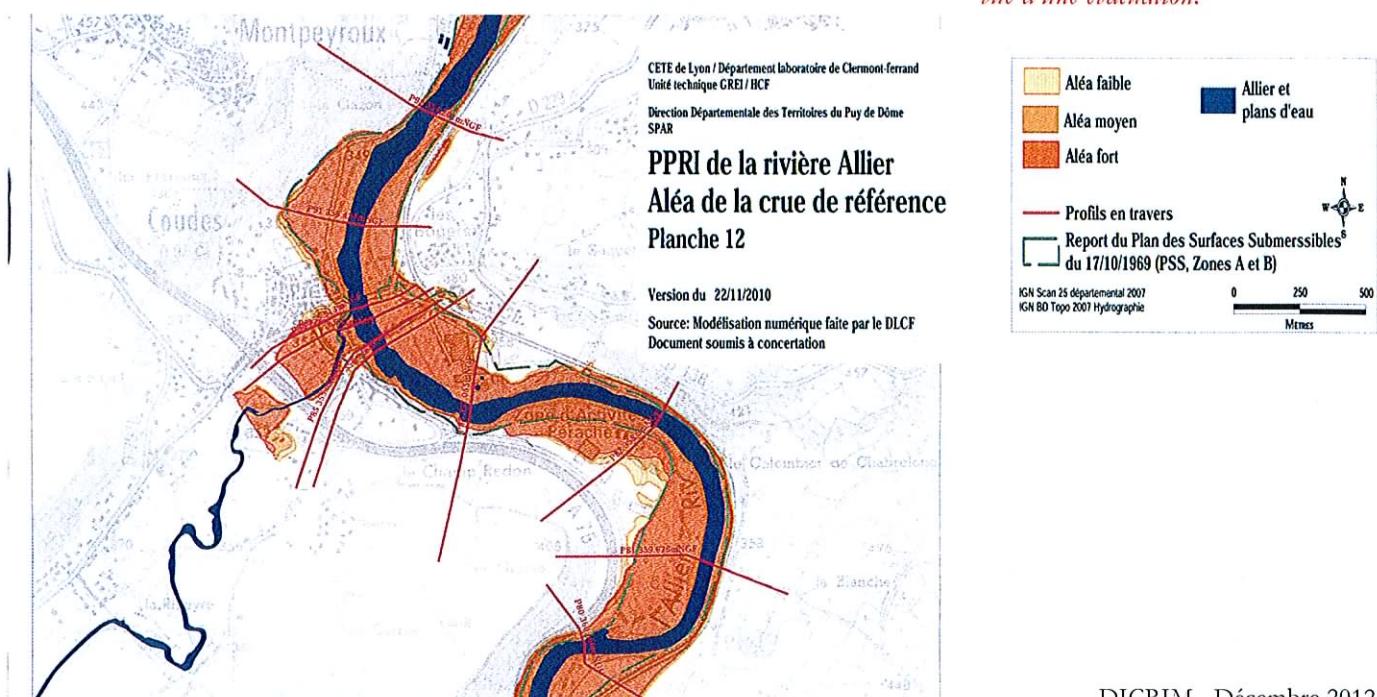
notion d'alerte : alerte orange par exemple

Le secteur de la commune le plus exposé est le Quai d'Allier :

Maison des Associations (bâtiment communal)
5 maisons d'habitation
Impasse de Lanaud
3 maisons d'habitation
Rue de Lanaud
- 1 maison d'habitation
A l'écart du bourg
- 1 maison d'habitation



Dès l'alerte donnée par les services compétents, les élus avertissent les riverains. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions en vue d'une évacuation.



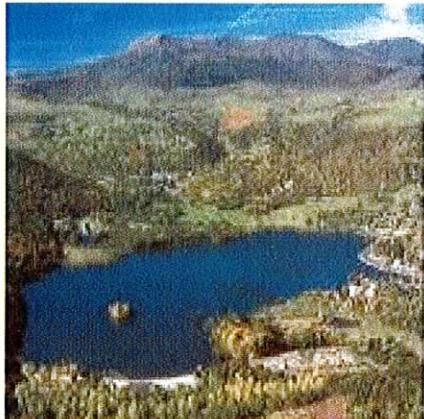
RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

1 – Barrage de Naussac

Déclaré d'utilité publique par décret en date du 06 février 1976, il a été réalisé pour régulariser le débit de la rivière Allier.

Des inspections régulières de l'ouvrage sont réalisées afin de prévenir tout risque de fissurations qui pourraient conduire à une rupture.

Aujourd'hui, le risque de rupture reste très faible et le temps de réaction, au niveau local, est largement suffisant pour organiser les mesures à mettre en œuvre.



2 – Le Lac Chambon

Un déversoir permet de réguler le niveau du lac. En cas de fortes pluies, un lâcher des eaux, dans la Couze Chambon, augmenterait ainsi brutalement son débit provoquant un effet de vagues en aval.

Une surveillance du lac est organisée par le SDIS et le CODIS qui assureront en cas de sinistre la transmission de l'information.

Consignes de sécurité :

1 – L'alerte est donnée :

- monter ou surélever les meubles
- mettre en sécurité les appareils électriques
- couper l'arrivée du gaz et de l'électricité
- disposer de lampes torches, bougies
- obturer les ouvertures situées en partie basse (muret en parpaings, sacs de sable)
- mettre les animaux en sécurité

2 – Inondation :

- ne pas consommer l'eau du robinet
- s'informer de la montée des eaux (consulter le site de vigicrues, les services de la mairie)

Si évacuation :

rassembler tous vos documents officiels, objets de valeur, médicaments.

3 – Après :

- Aérer l'appartement, éventuellement désinfecter
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Faire l'inventaire des dommages en vue d'une déclaration aux compagnies d'assurances.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée

RISQUE TECHNOLOGIQUE

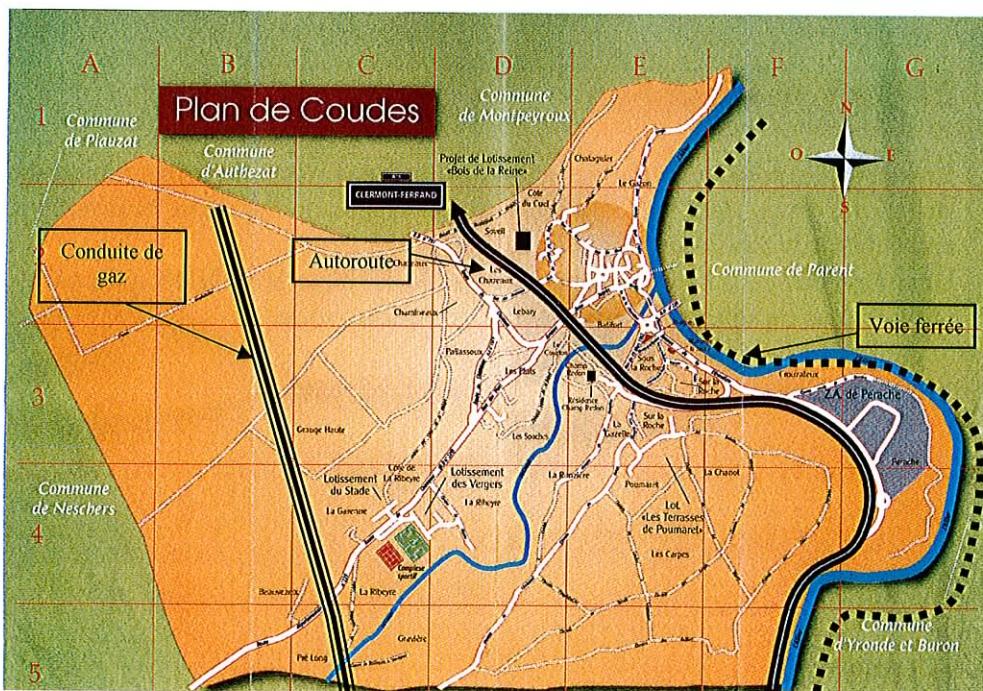
1 – Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue par routes, autoroutes, voies ferrées ou en sous-sol (canalisations de gaz).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

La commune de COUDES est concernée :

- Par voies routières : **Autoroute A75**
 - Par voie ferrée : **lignes PARIS/BEZIERS et PARIS/NIMES**
 - Par une canalisation de transport de **gaz naturel**



Dans notre commune, le risque TMD reste faible.
En cas de sinistre, la commune sera informée par les services de gendarmerie et du SDIS.

De plus, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été élaboré par la Directrice de l'école RPI Coudes/Montpeyroux dans lequel est détaillé toutes les mesures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'accident.

Consignes de sécurité :

1. Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
 - Fermez les portes et les fenêtres
 - Arrêtez les ventilations

Ou Eloignez vous (mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule)

2. Ecouter la radio

- France Inter GO
 - France Bleu Pays d'Auvergne

3. Dans tous les cas

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

2 –Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se manifester dans n'importe quel établissement dangereux . Il peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

L'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation .La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue:

- **Les installations assez dangereuses**, soumises à déclaration
- **Les installations plus dangereuses**, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- **Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO »**, sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et qualité des produits élaborés et stockés....

La commune de Coudes n'est pas concernée par le risque industriel.

RISQUES DE SEISME

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur. Cela se traduit par des vibrations du sols transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'intensité du phénomène (échelle de Richter), de la durée et de la fréquence des vibrations.

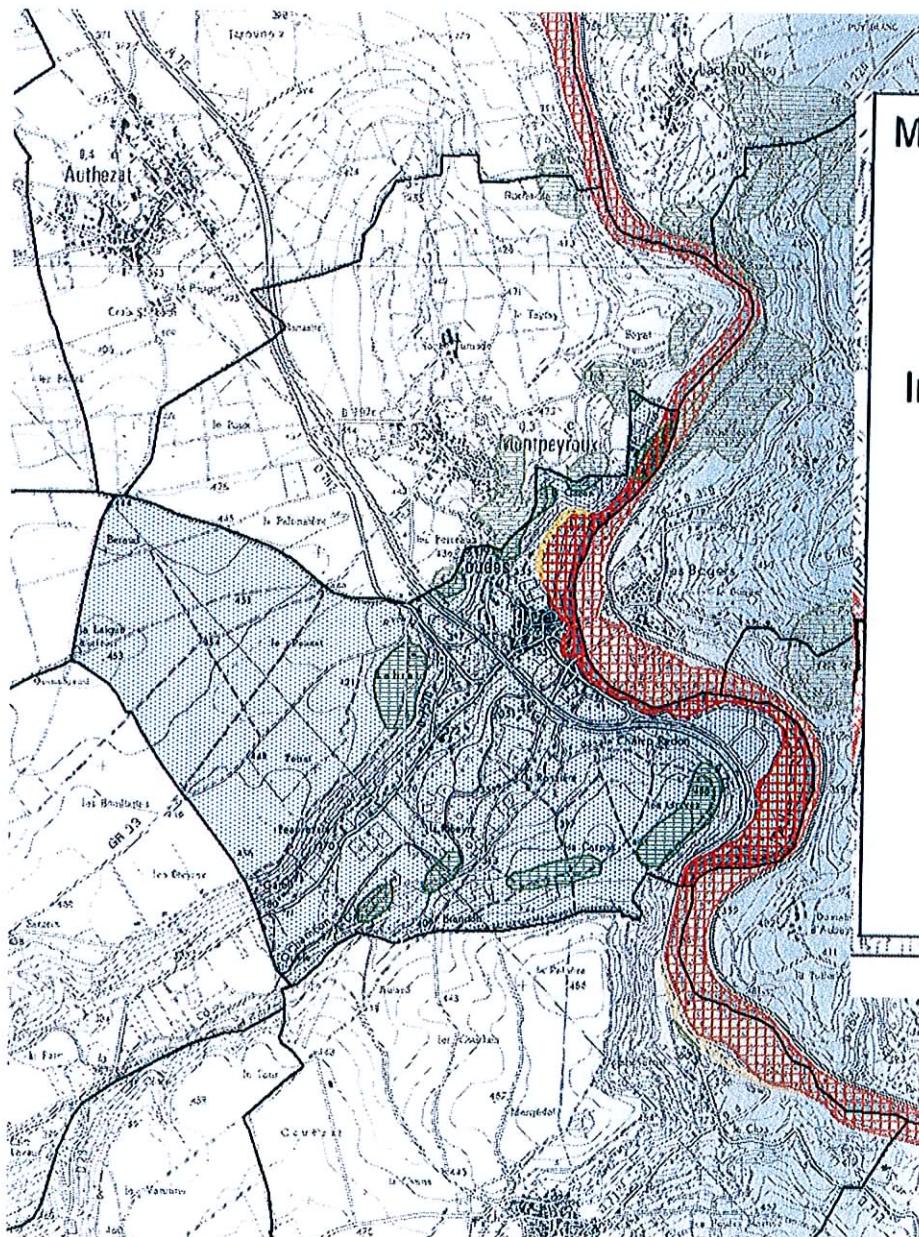
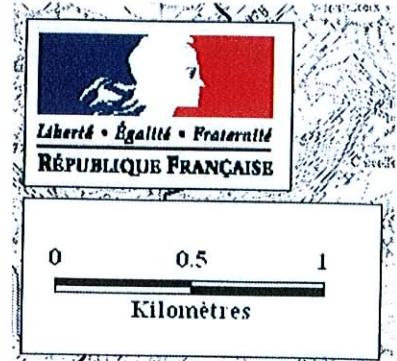
La commune de COUDES est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, ce qui correspond à un aléa modéré.

La survenue d'un séisme étant à l'heure actuelle imprévisible, l'alerte préventive des populations est impossible . Néanmoins, il existe un réseau de surveillance départemental.

Consignes de sécurité :

1. **À l'intérieur :**
 - Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide
 - Eloignez-vous des fenêtres
 - Coupez gaz et électricité
2. **À l'extérieur**
 - Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer
 - Eloignez-vous des bâtiments
 - En voiture s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secours
3. **Dans tous les cas**
 - Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
 - Se protéger la tête avec les bras
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

CARTE DES ALEAS NATURELS



Mouvement de terrain Intensité d'aléa

Intensité d'aléa

-  très faible
 -  faible
 -  moyen
 -  fort

Inondation de plaine

Intensité d'aléa

-  faible
 moyen
 fort

Feux de forêt

Intensité d'aléa

- négligeable
 - très faible
 - faible
 - moyen
 - fort

Directeur de la publication : Jean-Paul BACQUET, Député-maire

Rédaction : Commission d'information

Photos : Réalisées par la Mairie

Impression : Mairie

mairiecoudes@wanadoo.fr